

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2025

---

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS514

présenté par

M. Bentz

-----

### ARTICLE 15

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« excluant toute administration d'une substance létale ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les directives anticipées présentent comme leur nom l'indique une asynchronie qui contrevient au critère du caractère libre et éclairé d'une demande (postérieure) d'aide à mourir.

Par conséquent, elles ne sauraient inclure de demande d'administration d'une substance létale.

Tel est le sens du présent amendement.